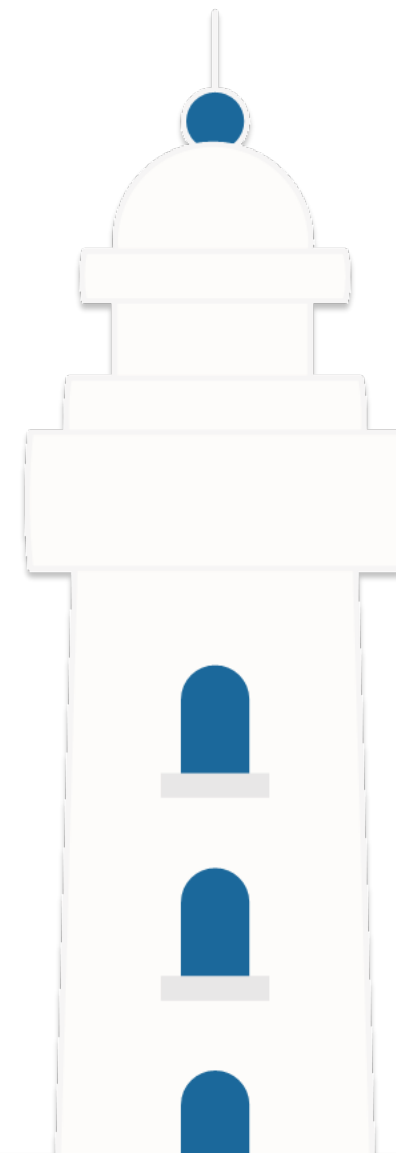




CSIESR

Assises 2026



Vers un opérateur au service de l'ESR

Fusion Abes - Amue



Ambition du projet

L'ambition du projet de fusion au 1er janvier 2027 entre l'Abes et l'Amue (initialement prévue plus large) est avant tout **stratégique et structurelle** pour la mutualisation et le numérique de l'ESR.

Une fusion qui s'inscrit dans plusieurs axes de la stratégie de simplification de l'action publique engagée par l'Etat.

- Engager la construction d'un opérateur de mutualisation numérique nationale pour l'ESR
- Réduire le nombre de petits opérateurs nationaux
- Proposer une offre de services numériques cohérente et sans redondance
- Renforcer l'efficacité du pilotage du numérique dans l'ESR
- Simplifier et optimiser le modèle de financement
- Consolider la souveraineté numérique publique
- Mieux positionner la France aux niveaux européen et international, autour de Montpellier



Enjeux et objectifs opérationnels

- **Créer un nouvel EPA au 1er janvier 2027**, sans interrompre les projets en cours
- **Définir les missions et la gouvernance** du futur opérateur (à poser dans le cadre d'un décret statutaire)
- Construire un **projet stratégique et un nouveau modèle économique** (COMP 2027-2031)
- Mettre en place une **organisation interne cible** et harmonisée
- Garantir un **budget opérationnel dès janvier 2027**
- **Unifier les outils, règles de gestion et processus internes** : achats, processus internes unifiés (rémunérations, avancements, primes, missions/déplacements, délégations de pouvoir et de signature, outils informatiques et infras, Siham, Sifac+)
- Engager une réflexion sur le **rapprochement immobilier** des sites montpelliérains tout en maintenant une implantation parisienne (formations, liens avec tutelle, ONR et conférences)

Actions entreprises

Installation de la direction et de la gouvernance du projet (lettre de mission, composition des comités)

Communication avec tous les personnels dès septembre 2025 et mise en place d'un **dialogue social en inter-CSA**

Premiers échanges sur le **projet de décret avec le MESRE** (réunion du 7 novembre 2025)

Chiffrages des changements de modèle économique (scénarios livrés en décembre) et échanges avec Cocktail/DGESIP sur les **grands principes du SI Socle**

Lancement des 1ers GT pour les volets administratif (RH, finances, achats/juridique et affaires générales, Si, communication...)

Choix des SI de gestion RH et financier en COMOP du 15 décembre pour embarquement Abes dans les déploiements 2026 en mise en production 2027

Contacts pris avec les collectivités (métropole le 24 septembre, Région Occitanie le 19 décembre)

Actions à entreprendre

Échanges avec la communauté puis avec le Ministère et le Conseil d'Etat sur le projet de décret, le modèle économique et le projet de COMP (CPP, CSIESR, JABES, séminaire ADASUP...)

Procéder aux recrutements préfigurateurs (SG, DRH, DAF, AC, DAJ, DSI, DI et fonctions transverses RSSI/DPO) et transférer les titulaires (détachés, MAD...) avec DGRH

Installer la gouvernance provisoire à compter de la publication du décret et demander adhésion PSC

Arbitrer les cadres de gestion instruits et proposés par les **GT Fonction support** (règlement des personnels, action sociale, RTT, congés, structure budgétaire et analytique, délégations, grilles de fonction et de rémunération...)

Construire collectivement, à travers une série d'ateliers associant les agents volontaires, une offre de services plus lisible, cohérente et complémentaire, au plus près des besoins des établissements et des organismes.

Instances de pilotage du projet



Comité de pilotage stratégique (COSTRAT)

Piloté par le MESR, assure le pilotage d'ensemble du projet et la validation des grandes orientations. Il est composé des différentes structures ministérielles qui portent la tutelle des 2 organismes et des 2 directeurs.

Comité opérationnel (COMOP)

Rassemble les cheffes et chefs de projet pour assurer le suivi concret des actions, la coordination entre équipes et la mise en œuvre des décisions, avec le ministère et les 2 directeurs.

Comité des parties prenantes (CPP)

Réunit les établissements et acteurs partenaires afin de garantir l'écoute, la transparence et la prise en compte des besoins du terrain (Ministère, France Université, ONR, CGE/CDEFI, Collectivités locales et les 2 directeurs, ainsi que GENCI ou COUPERIN en fonction de l'ordre du jour).

Instance de dialogue social ad hoc

Comité Inter-CSA

Dédié au dialogue social, permet d'associer les représentants du personnel de l'ensemble des deux entités, à chaque étape de la construction des scénarios, sur les sujets qui relèvent de leur compétence.

Etat d'avancement des réflexions sur le projet de décret



Missions de la future Agence

- Mettre à disposition une offre de services numériques génériques en concevant, construisant, déployant et maintenant un ensemble urbanisé et interopérable de solutions numériques communes
- Assurer la structuration des systèmes d'information et permettre la création, gestion et circulation des données de l'ESR, qu'elles soient administratives ou documentaires, pédagogiques ou scientifiques
- Accompagner les établissements dans la mise en œuvre de l'offre de services numériques proposée
- Assurer une fonction de négociation collective et d'achat mutualisé.

→ Il peut se voir confier par l'Etat des missions ou le pilotage de projets nationaux informatiques et numériques dans l'ESR.

- Plus en détail dans la suite du décret : SI, référentiels, partage d'équipements, formations, expertise, conseil, veille, publications et animation de réseaux professionnels etc.
- **Tout est conservé de l'existant ! Aucune mission n'est arrêtée dans ce cadre, au contraire.**

Etat d'avancement des réflexions sur le projet de décret

Gouvernance de la future Agence (proposition)



L'agence est administrée par un CA dirigé par une ou un DG, nommé par arrêté ministériel. Un président du CA est nommé parmi ses membres désignés en raison de leur compétence

Composition du CA :

- Trois membres de droit : DGRI, DGESIP, ministère de la Culture
- Deux représentantes ou représentant de France Universités,
- Une ou un représentant de la CDEFI
- Trois personnalités nommées par le ministre chargé de l'ESR en raison de leurs compétences
- Quatre représentants élus des personnels (dont un au moins parmi les conservateurs ?)



D'autres instances devront probablement être créées par le CA, notamment au travers du règlement intérieur pour représenter les établissements de l'ESR et leurs métiers

Etat d'avancement des réflexions sur le projet de décret

Les bénéficiaires des prestations et services (propositions)



→ D'une manière générale :

La future agence assure, pour le compte de l'Etat, en premier lieu des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pour le compte des établissements publics placés sous leur tutelle, un service de mutualisation et de partage notamment dans le domaine du numérique.

→ Pour la centrale d'achats :

L'agence peut satisfaire les besoins d'autres pouvoirs adjudicateurs «liés à la gestion et au fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la valorisation de ses résultats et du transfert de technologie.»

→ De manière dérogatoire :

L'agence peut également, sur délibération de son conseil d'administration, offrir l'ensemble de ces services, sur la base de tarifs spécifiques, pour le compte d'autres bénéficiaires que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 3, qu'ils soient publics ou privés, et proposer des services à des collectivités territoriales ou des organismes ou établissements publics européens ou étrangers.

Etat d'avancement des réflexions sur le projet de décret



Le modèle économique (propositions)

Le passage d'un statut de GIP (pour les missions de l'ex Amue, mais pas seulement) à un statut d'EP invite à réinterroger le modèle économique actuel de l'ensemble des activités, afin notamment :

- **De viser une homogénéisation des SI de l'ESR**, au moins sur un périmètre socle (biblio, scolarité, RH, finances, décisionnel, data management...) comme préconisé par l'IGESR en février 2025 pour :
 - réduire les coûts de la fonction informatique de gestion,
 - améliorer le pilotage, nationale et local, de et par les données et l'intégration des solutions socles
 - simplifier la gestion et les mobilités professionnelles
- **De réduire les process administratifs et financiers de facturation**, provenant in fine des mêmes ressources d'Etat, directement ou indirectement (prélèvement sur les SCSP des opérateurs des programmes concernés).

Ainsi tout ou partie des services et solutions diffusés par la future agence ne donnerait par lieu à paiement pour les EPESR.

Le COMP avec l'Etat : la durée du contrat 2027-2031 serait mise à profit pour engager le déploiement progressif d'un SI socle commun, dans un cadre partenarial entre la future agence et Cocktail, mais aussi élargir potentiellement les missions (BEGES ?)



Merci

